

CONVENTION D'ACCUEIL DE RENCONTRES SPORTIVES CDSMR 34

Vu les délibérations des Assemblées Générales du 15 avril 2011 et du 30 mars 2018

Il est arrêté entre:

- Le **Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de l'Hérault (CDSMR34)**
dont le siège social est **Maison Départementale des Sports, 66 Esplanade de l'Egalité, BP7250, 34086 MONTPELLIER Cedex 4**
représenté par _____
(Responsable d'activité sportive)

Et,

- L'association _____
dont le siège social est situé à _____,
et représentée par _____
(Président ou représentant de l'association)

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural 34, organe déconcentré de la FNSMR, prend en charge l'organisation des rencontres sportives dans le cadre de la politique générale d'animation du milieu rural.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le CDSMR 34 organise par l'intermédiaire de commissions sportives des rencontres amicales dans différentes disciplines. Dans le cadre de ces rencontres, le CDSMR 34 s'appuie sur les associations et leurs bénévoles pour accueillir la manifestation dans une salle ou sur un terrain communal et perçoivent en contrepartie une aide financière si l'article 2 est respecté.

ARTICLE 2 - CAHIER DES CHARGES DES RENCONTRES

Lors de l'accueil de manifestation sportive du CDSMR34 :

- l'association réserve la salle auprès de l'institution propriétaire pour la durée de la rencontre définie par le responsable d'activité du CDSMR34
- l'association sollicite chauffage et éclairage de la salle si nécessaire.
- l'association se charge de l'ouverture et fermeture de la salle, conformément aux besoins du responsable départemental
- l'association veille à la présence de tables et de chaises en nombre suffisant
- l'association offre aux participants un café d'accueil
- dans le cadre de la politique santé du CDSMR34, l'association propose gratuitement des fruits aux participants durant la manifestation
- l'association affichera dans un lieu visible par tous durant la manifestation les différents supports de communication que lui fournira le CDSMR34 (banderoles, affiches,...)
- l'association s'engage à faire apparaître le CDSMR34 dans les éventuels articles de presse et de communication qu'elle mettra en place
- l'association s'engage à faire parvenir au CDSMR 34 des photos de la compétition.

ARTICLE 3 – AIDE FINANCIERE

Le CDSMR34 versera une aide financière de 100€ à toute association adhérente respectant le cahier des charges suscité, à hauteur d'une organisation par discipline par saison sportive.

L'aide financière pourra être majorée de 50€ si l'association est présente ou représentée à l'Assemblée générale du CDSMR34 précédant la signature de cette convention.

La présente convention devra être retournée signée au siège du CDSMR34 au plus tard la veille de la manifestation.

ARTICLE 4 – RENCONTRE

L'association organisera le ____/____/20__ une rencontre départementale de _____ (discipline)

ARTICLE 5 – ANNULATION DE LA RENCONTRE

Sur proposition du représentant du CDSMR, la présente manifestation pourra être annulée. En ce cas, le CDSMR 34 s'engage à prendre à sa charge une partie des frais engagés, sur présentation de factures, dans la limite de 100€.

Fait à _____ le ____/____/20__

Le Représentant du CDSMR34

Le Représentant de l'association
(signature & cachet de l'association)